

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26333034

Déposé
26-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1017834559

Nom(en entier) : **JAUMANA SOINS INFIRMIERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue du Parc 19 bte 41
6000 Charleroi**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte reçu par le notaire Vincent RUFFALDI à Lobbes, le 26 mai 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société à responsabilité limitée « JAUMANA SOINS INFIRMIERS » dont le siège est établi à 6000 Charleroi, Rue du Parc 19 boîte 41, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution**L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social en cours de la société.**

L'article 23 est adapté comme suit :

« Article 23 – Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi. ».

L'exercice en cours s'achèvera le 30 juin 2026.

Le prochain exercice s'étendra dès lors, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Cette décision constitue une mesure transitoire unique, destinée à assurer le passage d'un exercice civil (01/01–31/12) à un exercice décalé (01/07–30/06).

Deuxième résolution**L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale de la société.**

L'article 18 est adapté comme suit :

« Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 26 décembre à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande. Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques. Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Lors du prochain exercice, l'assemblée générale annuelle interviendra le 26 décembre 2027.

Pour extrait analytique conforme Vincent RUFFALDI, Notaire à Lobbes

Déposés en même temps, expédition de l'acte avant enregistrement et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").